

République Française  
Département de Saône-et-Loire  
Arrondissement de Mâcon  
Canton de La-Chapelle-de-Guinchay  
Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

En exercice: 13  
Présents : 9  
Exprimés : 10  
Date de convocation: 19/06/2025

### Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

Le **mardi 24 juin 2025**, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

***Etaient présents :** Bernard BADROUILLET, Amélie MARC, Jean PIEBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Philippe SAVARIS, Jean de WITTE, Patrice FERRET, Arnaud DENOJEAN*

***Etaient absents :** Eliane JOMAIN, Patrice SAUVAGEOT, Thierry VARACHAUD, Ludovic DROIN*

***Etaient excusés :** Ludovic DROIN, Patrice SAUVAGEOT*

***Procuration :** Patrice SAUVAGEOT à Bernard BADROUILLET*

**Secrétaire de séance :** DENOJEAN Arnaud

En préambule de la réunion, Madame Stéphanie PIGERON, Directrice Matériaux TRMC et M. Emmanuel DE ALMEIDA, responsable d'exploitation, sont venus présenter le dossier d'enquête publique pour le renouvellement de l'extension de la carrière de Sainte-Cécile.

#### **Ordre du jour:**

- 1/ Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 16 mai 2025
- 2/ Point financier
- 3/ Décision modificative n° 1
- 4/ Attributions de subventions aux associations
- 5/ Vente terrain communal
- 6/ Compte rendu de réunions
- 7/ Élections municipales
- 8/ Questions diverses

#### **1. Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 16 mai 2025**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Point financier**

Madame le Maire présente les principales recettes, à savoir les subventions attendues pour les travaux d'investissement et les dotations de l'Etat.

Subvention Appel à projets du Département pour le changement des menuiseries du bâtiment  
poste : 6 043 € correspondant à 25 % de la dépense HT.

DETR pour la vidéo-protection : 4 529 € correspondant à 35 % de la dépense HT

Emprunt : 200 000 €

Dotation de fonctionnement : 176 755 € répartis de la façon suivante

- Dotation Commune nouvelle : 22 045 €
- Dotation élu local : 3 322 €
- Dotation forfaitaire : 64 694 €
- Dotation solidarité rurale Bourg centre: 60 515 €
- Dotation solidarité rurale Péréquation : 40 544 €
- Dotation nationale de péréquation : 11 002 €

Nous sommes toujours en attente des notifications de subvention DETR pour les travaux de construction de l'atelier municipal et les travaux de rénovation de l'église de Clermain.

Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux de menuiserie du bâtiment  
Poste pour un montant de 29 007 € TTC et le solde des travaux des abords du groupe scolaire  
pour la somme de 188 943 € TTC.

Le camion-benne a coûté 29 021€ TTC.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

A noter une surconsommation d'eau due à une fuite aux WC publics de Clermain : la facture s'élève à 4 305 € : un dégrèvement a été sollicité auprès de SUEZ.

### 3. Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la trésorerie fait apparaître un solde débiteur de 400 € concernant un reliquat de loyer.

Il convient de prendre une délibération en vue de l'ouverture de crédits au compte 673 afin de régulariser les écritures comptables.

#### Délibération n°24/2025

#### ***Décision modificative n°1 - Annulation d'un titre de loyer***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

**Vu** la fusion des anciennes communes, notamment celle de Clermain, ayant conduit à la création de Navour-sur-Grosne,

**Vu** la situation comptable transmise par la trésorerie, faisant apparaître un solde débiteur persistant sur le compte 5118, compte d'attente entre la prise en charge des titres et la Banque de France pour les prélèvements,

**Vu** la création par la trésorerie d'un fac-similé d'un titre déjà soldé de locataires en prélèvement, afin de permettre la régularisation comptable du solde,

**Vu** l'obligation d'émettre un mandat au compte 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*) pour solder le fac-similé,

**Vu** l'absence de crédits ouverts au compte 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*),

**Considérant** la nécessité d'ouvrir ces crédits afin de permettre l'annulation comptable du titre,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager une décision modificative budgétaire en vue de l'ouverture de crédits à hauteur de 400 € au compte 673, afin de permettre la régularisation comptable d'un fac-similé de titres émis par la trésorerie. Ce dernier concerne un reliquat de 400 € lié à un ancien titre de loyer d'un locataire, demeuré en attente de régularisation et jamais soldé. Mme le Maire propose la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :  
Art. 611 Contrat de prestation de service : - 400,00 €  
Dépenses de fonctionnement :  
Art 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 400,00 €

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

➤ **APPROUVER** la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement  
Art. 611 Contrat de prestation de service : - 400,00 €  
Dépenses de fonctionnement :  
Art 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 400,00 €

- **AUTORISER** l'émission d'un mandat correspondant pour régularisation comptable,
- **AUTORISER** Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4. Attributions de subventions aux associations**

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention aux associations locales à caractère social et d'intérêt public ou offrant une prestation.

De même plusieurs établissements privés sollicitent une subvention en raison de la scolarisation d'enfants résidant sur la commune.

Elle ajoute qu'une nouvelle association dénommée La Boussole vient d'être créée sur la commune : association qui a pour objectif de lutter contre l'isolement social et la précarité alimentaire.

La Boussole utilise l'outil de fournil itinérant, au sein duquel la fabrication de pain devient un support à l'action sociale, à l'éducation, à l'alimentation et à l'environnement.

Diverses actions seront proposées, comme des ateliers de fabrication de pains et de pizzas.

Une manifestation est d'or et déjà programmée le 6 septembre à la salle des fêtes de Brandon avec vente de pains et de pizzas.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes:

- JSP Tramayes - 150 €
- L'outil en Main - 150 €
- Villages Solidaires - 150 €
- Anim'école - 150 €
- Mam Éveil et Sens - 150 €

Concernant l'association La Boussole, le Conseil municipal ne souhaite pas attribuer de subvention cette année.

M. Jean PIEBOURG rappelle que les associations doivent formuler leur demande de subvention par courrier en présentant leur activité et leur budget prévisionnel.

#### ***Délibération n° 25/2025***

##### ***Objet : Subventions aux associations locales***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que notre collectivité doit soutenir les différentes associations qui contribuent par leurs actions, au dynamisme de la commune et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens,

**Considérant** que le vote des subventions doit être individualisé,

Madame le Maire expose que le conseil municipal a prévu une ligne budgétaire pour l'attribution des subventions aux associations et propose d'attribuer une aide selon certains critères, en particulier à destination d'associations locales, à caractère d'intérêt public ou fournissant une prestation à la commune.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- **ATTRIBUER** les subventions indiquées ci-dessous pour l'année 2025 pour un montant total de 750 € aux associations suivantes :
  - **Pompiers/JSP Tramayes : 150 €**
  - **L'outil en Main : 150 €**
  - **Villages Solidaires : 150 €**
  - **Anim'École : 150 €**
  - **MAM Éveil et Sens : 150 €**
- **NOTER** que les dépenses seront affectées à l'article 65748 du budget principal 2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

## 5. Vente terrain communal

Madame le Maire rapporte qu'elle a rencontré M. et Mme CHAINTREUIL pour l'achat de la parcelle de terrain communal cadastré A 600 sur la commune de Clermain, d'une superficie de 1624 m<sup>2</sup>.

M. et Mme CHAINTREUIL ont ouïe dire que le terrain est susceptible de présenter des affaissements et demande à la commune de bien vouloir procéder à une étude de sol pour confirmer la constructibilité.

Madame le Maire précise que l'étude de sol n'est pas obligatoire, le terrain se trouvant en zone faible de retrait-gonflement des argiles.

Après débat, le Conseil municipal accepte que la commune prenne en charge l'étude de sol.

Par ailleurs, M. et Mme CHAINTREUIL maintiennent leur proposition de prix initial pour l'achat du terrain. Les conseillers proposent de revoir le prix en fonction du coût de l'étude de sol.

Madame le Maire ajoute qu'elle a aussi rencontré M. GUERIN pour sa proposition d'échange de terrains. La procédure d'échange étant compliquée à ce jour, M. GUERIN souhaiterait qu'à l'occasion d'une révision du PLUI, nous mettions son terrain en constructible.

## 6. Compte rendu de réunions

### 2 juin : Réunion de préparation du Rallye de Matour le 19 juillet

M. Bernard BADROUILLET rapporte qu'il faudra interdire le stationnement route des Cras pour les services de secours. La circulation sera interdite route d'Ouilly.

La signalisation sera mise en place par les responsables du Rallye.

La spéciale démarre du bourg de Meulin, côté Dompierre, direction les Plassards, Les Charmes et descend Terre de Grêle, Les Jeans Martins et tourne vers le cimetière pour prendre la route d'Ouilly avec l'arrivée vers le château d'Ouilly.

La buvette des conscrits est conditionnée par un accès vers le lavoir, en passant dans le pré d'Isabelle AUGOYAT.

La reconnaissance du circuit est prévue la veille, soit le 18 juillet.

### **17 juin : Réunion Procureure de la République avec les Maires de son ressort.**

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Anne-Lise FURSTOSS, Procureure de la République a convié les maires de son ressort pour une rencontre dédiée à une meilleure compréhension des procédures judiciaires.

Cette réunion a été l'occasion de rappeler les démarches en matière d'état civil, en particulier l'organisation des mariages, délai de publication des bans, conditions de sortie des registres..

Une adresse mail est dédiée aux secrétaires pour toutes les questions relatives à l'État civil.

La thématiques de la délinquance et des incivilités a été abordée, ainsi que la question des violences intra-familiales.

Madame la Procureure a rappelé les pouvoirs de police du maire en tant qu'officier de police judiciaire. Pour des questions de délinquances et d'infractions, nous pouvons joindre le Tribunal via une adresse mail dédiée aux élus pour savoir comment engager les procédures.

### **18 juin : Réunion SEJ :**

Madame le Maire explique que lors du vote du budget primitif de la Communauté de communes, les élus ont souhaité réduire la participation de la CC au budget annexe du Service Enfance Jeunesse. En effet, celui-ci est passé de 480 000 € à 816 000 en 2 ans.

L'augmentation des dépenses est due au passage à 5 jours d'ouverture des micro crèches d'une part, et d'autre part, à une forte fréquentation des Accueils de loisirs et des Garderies périscolaires, avec des tarifs et des taux d'encadrement imposés par la CAF et la DRAJES ( Direction Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Les élus communautaires ont donc voté un budget dit " de crise" pour l'année 2025 avec certaines préconisations:

- limitation des inscriptions aux Accueils de Loisirs de cet été et des mercredis
- suppression du transport " porte à porte"
- organisation des Accueils de Loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur 2 sites ( Tramayes et Matour)
- diminution en conséquence de la masse salariale
- augmentation des tarifs

Le service des garderies périscolaires est maintenu mais le goûter ne sera plus fourni.

Le départ d'agents ne permet pas de respecter le taux d'encadrement requis ( 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans).

Le SEJ sollicite les communes pour mutualiser certains emplois dès la prochaine rentrée scolaire.

Le personnel administratif du SEJ travaille actuellement sur une comptabilité analytique pour mieux appréhender les coûts de revient de chaque service en prévision du renouvellement de la Convention Territoriale Globale ( CTG) avec la CAF.

M.Jean PIEBOURG indique que suite à l'arrêt de 5 agents du SEJ cette semaine, le SIVOS a dû remplacer les absences par le personnel en place. Le problème est que l'amplitude horaire des agents ne respecte pas la réglementation du travail de la Fonction Publique Territoriale.

### **19 juin : Conseil d'école :**

Madame le Maire annonce les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire, soit 93 enfants .

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
7	12	11	15	6	14	16	12

Concernant la répartition, le conseil des maîtres envisage pour le moment:

- une classe de 7 PS - 12 MS - 5 GS = 24 élèves
- une classe de 6 GS - 15 CP = 21 élèves
- une classe de 6 CE1 - 14 CE2 - 4 CM1 = 24 élèves
- une classe de 12 CM1 - 12 CM2 = 24 élèves
- 

M. TARDIVAUD a dressé une liste de travaux d'entretien à réaliser pendant les vacances d'été, en particulier la vérification de la robinetterie, le nettoyage des préaux et des seuils de portes, l'entretien des pelouses et des regards d'eaux pluviales.

Suite à la chute d'une fenêtre dans une salle de classe, il est demandé de procéder à la vérification de toutes les fenêtres du bâtiment.

M. TARDIVAUD propose aussi de mettre à disposition de la MAM la salle de motricité le mercredi matin.

## **20 juin : réunion publique problème de vitesse bourg de Brandon :**

Madame le Maire informe les conseillers qu'une dizaine de personnes ont assisté à la réunion. La dangerosité a été relevée au carrefour de la fontaine et du lavoir, dans la rue principale et notamment à l'intersection de la rue Henri Guillien. La circulation aux heures d'entrée et de sortie de l'école a amplifié la problématique de vitesse, certains parents ne respectant pas la limitation de vitesse à 30 km/h.

Quelques propositions d'aménagement ont été abordées, comme des rappels de limitation de vitesse sur la traversée du Bourg, des panneaux "Attention enfants" et un stop en haut de la rue Guillien.

Un riverain demande s'il est possible de rallonger le trottoir rue Henri Guillien.?

M. Jean PIEBOURG indique qu'il existe un panneau "zone partagée" que l'on pourrait installer vers la fontaine.

Après débat, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à quelques aménagements pour sécuriser le Bourg.

M. Patrice FERRET ajoute que certains administrés se sont proposés pour les travaux.

## **7. Élections municipales**

Madame le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants sont soumises au scrutin de liste paritaire, à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire de 50% pour la liste arrivée en tête. Les candidatures individuelles ne sont plus admises. Les électeurs devront choisir une liste entière, sans modification possible du bulletin. Les bulletins panachés seront invalides.

Les listes sont réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L.2121-2 du CGCT. De même, les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires. En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sera appelé à remplacer le conseiller sortant.

Cette disposition vise ainsi à préserver la stabilité des conseils municipaux afin d'éviter d'avoir à organiser des élections partielles.

L'une des principales nouveautés introduites par cette réforme est l'obligation de parité entre les femmes et les hommes sur toutes les listes.

### **Élection proportionnelle avec prime majoritaire:**

Pour qu'une liste soit élue au premier tour, elle doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors répartis de la façon suivante:

La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges, le reste étant réparti à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages.

Si aucune liste n'obtient la majorité au premier tour, un second tour a lieu.

### **Election du maire et des adjoints:**

Comme avant, une fois le conseil municipal installé, celui-ci se réunit entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection municipale, sur convocation du maire sortant.

Le conseil élit le maire au scrutin secret puis délibère sur le nombre d'adjoints et vote la liste des adjoints.

A noter qu'il est possible que le maire et le 1er adjoint soient du même sexe, et de la même manière, en cas de vacance d'un poste d'adjoint en cours de mandat, le nouvel adjoint pourra être désigné par les conseillers municipaux sans tenir compte de leur sexe.

## **8. Questions diverses**

### **Vandalisme :**

M. Philippe SAVARIS signale que les tuyaux des WC publics de Clermain ont été tordus provoquant de fait une nouvelle fuite. Tout est réparé et nettoyé à la javel.

### **Voirie :**

M. Philippe SAVARIS rapporte que les travaux de voirie ont commencé cette semaine route des Rigauds.

Mme Fabienne PRUNOT indique que les travaux initialement prévus les 15 et 16 juillet route du Fornet sont reportés en raison de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable.

### **Travaux maçonnerie:**

M. Jean DEWITTE annonce que l'entreprise JOLIVET va commencer le mur de soutènement route de la Mure .

M. Patrice FERRET ajoute que l'entreprise BONNOT/CHARVET a commencé les travaux de réparation du lavoir de la Vacherie.

### **Espaces verts :**

Mme Fabienne PRUNOT fait part de l'arrêt de travail de M. William GEOFFRE jusqu'au 11 juillet. Elle sollicite le conseil municipal pour augmenter le temps de travail de M. Florian HOTTIN d'une demie journée.

Elle rapporte qu'elle a reçu une demande de job d'été de la part de Baptiste GRIFFON.

Le conseil municipal valide les propositions et autorise le Maire à recruter M. Baptiste GRIFFON pour la période des congés.

### **Délibération n°26/2025**

#### **Objet : Recrutement d'un agent technique saisonnier**

**Vu** le code général de la fonction publique notamment l'article L. 332-23 2°

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-6 ;

**Vu** le code du travail, notamment l'article L 4153-1, l'article R.4153-40 et les suivants ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer un agent titulaire en arrêt maladie puis en congés, M GRIFFON interviendra sur 50 heures mensuelles en remplacement ;

**Considérant** que la commune employeuse compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire, expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour l'entretien des espaces verts (désherbage, arrosage, tonte...), l'entretien des abords des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil de créer, à compter du 01 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée mensuelle de service est de 50 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois afin de pallier à un congé maladie et aux congés d'été.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- **ACCEPTER** l'embauche pour un emploi saisonnier de Monsieur GRIFFON Baptiste pour la période du 1er juillet au 31 août 2025
- **FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.

M. Arnaud DENOJEAN souligne que les frais de réparation concernant le tracteur sont onéreux. M.Jean PIEBOURG rappelle qu'il avait été envisagé d'externaliser le fauchage des accotements. Un devis sera sollicité pour l'année prochaine.

**Balades nocturnes :**

- 1er juillet à Clermain
- 8 juillet à Brandon
- 19 août à Montagny-sur-Grosne

#### **Prochaines réunions**

1er juillet à 19h à Saint Jean de Priche : SDIS  
27 juin à 9h à Clermain : STA du Mâconnais

Fin de séance à 23h30  
Prochaine réunion le 5 septembre 2025 à 20 heures.

Le Maire,  
Fabienne PRUNOT,

Le secrétaire de séance,